

## Annexe 8

### Description du poste de direction générale

#### Management

- dégager, à partir du mandat artistique et en collaboration avec la direction artistique et la direction du développement, une vision de développement de l'organisation ;
- dégager les grandes lignes définissant l'image et le message à promouvoir auprès de partenaires et du public en collaboration avec la direction artistique, la direction du développement et la direction des communications ;
- proposer annuellement au C.A. les objectifs, les stratégies et les plans d'action pour réaliser la mission de la compagnie et sa programmation artistique afin d'assurer le rayonnement de l'organisation ;
- estimer les ressources nécessaires à la réalisation du plan stratégique ou adapter les choix stratégiques en fonction des ressources existantes ;
- proposer et mettre en œuvre les politiques, les procédures et les modes de fonctionnement assurant la saine gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'organisme ;
- représenter la compagnie auprès des différents partenaires et développer un réseau d'alliances stratégiques autour des projets et des activités de la compagnie ;
- participer activement à la vie des associations professionnelles ;
- soutenir les directeurs artistiques dans l'exercice de leurs fonctions ;
- faire évaluer annuellement par le C.A. ses accomplissements en relation aux objectifs et stratégies planifiés.

#### Ressources humaines

- identifier les besoins en matière de ressources humaines en collaboration avec les responsables des différents secteurs ;
- gérer les ressources humaines ;
- évaluer annuellement les ressources humaines et en faire synthèse au C.A.
- s'assurer qu'il y ait communication interne visant à atteindre les objectifs poursuivis par l'organisation ;
- planifier, organiser et superviser le travail du personnel en fonction des priorités ;

#### Financement et administration

- identifier les sources de financement publiques et privées et préparer les demandes d'aide en collaboration avec la direction du développement et la direction artistique ;
- assurer la recherche de financement public et rencontrer les agents gouvernementaux ;
- élaborer les budgets annuel et pluriannuel ;
- Négocier, rédiger et signer les ententes contractuelles de la compagnie avec les partenaires, gouvernements, employés, clients, fournisseurs, artistes et organismes culturels ;
- agir comme signataire des contrats, chèques et autres documents dans le cadre des limites fixées par les résolutions du Comité exécutif ou du Conseil d'administration ;
- veiller à ce que l'organisme respecte les obligations fixées par les lois, les règlements et les conventions collectives applicables.